

=
=
=
=
=



**CONSULTATION PUBLIQUE DU 26 JUILLET 2012 AU 14 SEPTEMBRE 2012
PROJET DE DECISION PORTANT DEFINITION DE L'ENCADREMENT TARIFAIRE DES
PRESTATIONS DE TERMINAISON D'APPEL VOCAL MOBILE DES OPERATEURS OUTRE-
MER POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013**

REPONSE DU 14 SEPTEMBRE 2012 D'ORANGE CARAÏBE

VERSION PUBLIQUE

1. Synthèse

Depuis 2008, Orange Caraïbe a suivi avec beaucoup d'intérêt et d'assiduité, tant les travaux menés par l'Autorité sur la création d'un modèle technico-économique des coûts d'un opérateur générique efficace actif sur la zone Antilles-Guyane que les projets d'encadrement tarifaire des terminaisons d'appel vocal mobile.

Compte tenu de l'importance de ce projet global au regard du marché, Orange Caraïbe a fait le choix de mettre en place les moyens lui permettant de répondre aux sollicitations de l'Autorité dans l'optique de contribuer positivement à l'élaboration et la calibration d'un modèle de coût incrémental de long terme représentatif d'un opérateur générique efficace de la zone Antilles-Guyane.

Orange Caraïbe espérait ainsi permettre à l'Autorité de disposer de données économiques, financières et techniques fiables et essentielles afin de définir un encadrement tarifaire sur la base des coûts incrémentaux de long terme représentatifs d'un opérateur générique efficace, en complément des états de comptabilisation des coûts et revenus audités, élaborés selon le référentiel comptable spécifié par l'Autorité, et constituant de ce fait une référence de coûts fiable sur la zone Antilles-Guyane.

Le présent projet de décision de l'Autorité soumis à consultation publique vient ainsi finaliser l'ensemble de ces travaux.

Dans cette dernière étape, Orange Caraïbe souhaite une nouvelle fois partager son analyse avec l'Autorité, et proposer une adaptation constructive de la modalité d'encadrement tarifaire.

L'analyse d'Orange Caraïbe développée dans le présent document amène aux conclusions suivantes :

- En préambule, Orange Caraïbe souhaite à nouveau renouveler sa demande à l'Autorité de pouvoir disposer d'une documentation précise, détaillée et en français sur la construction et l'alimentation du modèle, sur l'origine des données d'entrée et sur le traitement des données fournies par les opérateurs lorsqu'elles sont utilisées dans le modèle.
- Bien qu'ayant pris en compte les nouvelles précisions apportées par l'Autorité dans la présente consultation relatives à la définition de l'opérateur générique d'une part et à la calibration du modèle d'autre part, Orange Caraïbe ne peut toujours pas considérer que le modèle CMILT dans sa version de juillet 2012 est robuste et représentatif d'un opérateur générique efficace de la zone Antilles-Guyane.
- L'analyse des approches de calibration du modèle CMILT amène Orange Caraïbe à considérer que les coûts incrémentaux issus du modèle CMILT DOM Antilles-Guyane sont sous-estimés. En conséquence, Orange Caraïbe considère que les niveaux de TA cible 2013 proposés par l'Autorité sont sous-estimés et ne peuvent pas être considérés comme raisonnables au regard des spécificités de coûts des opérateurs ultra-marins.
- L'analyse du marché de détail de la téléphonie mobile aux Antilles -Guyane en 2012 montre que la dynamique de ce marché ne justifie d'ailleurs pas une baisse drastique du niveau des tarifs de TA.
- L'observation de la conjoncture économique et sociale spécifique des DOM justifie une baisse limitée du niveau des TA afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des petits consommateurs majoritaires sur ces départements.

S'agissant de la proposition d'Orange Caraïbe relative à une adaptation de la modalité d'encadrement tarifaire :

Orange Caraïbe s'étonne que l'évolution de l'encadrement tarifaire des BPN ne soit évoquée qu'à ce stade du projet et n'ait pas donnée lieu à un dialogue préalable avec les opérateurs du marché.

En effet, l'encadrement tarifaire de la prestation de terminaison d'appel des opérateurs de la zone Antilles-Guyane portait jusqu'alors sur deux composantes, encadrées via deux plafonds tarifaires distincts : la

=
=
=
=
=



charge d'usage, dont l'unité de mesure est la minute de communication, et une charge de capacité, dont l'unité de mesure est le BPN.

Orange Caraïbe comprend que, si elle souhaite conserver la structure tarifaire actuelle pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, elle devra fixer le prix annuel d'un BPN de manière à ce que le couple des composantes à l'usage et à la capacité respecte le plafond global de 1c€/mn.

Afin de permettre aux opérateurs de respecter leurs nouvelles obligations tarifaires, des travaux devront être menés afin de fixer dans un premier temps les plafonds tarifaires desdits BPN, et comme l'Autorité le précise dans le texte soumis à consultation, de définir un panier moyen pour les opérateurs qui facturent à ce jour la composante capacitaire :

« De même que pour la terminaison d'appel fixe et mobile en métropole, la répartition du poids entre les deux composantes de la terminaison d'appel fera l'objet de la définition de paniers moyens en concertation avec les acteurs. »

Or, ces travaux n'ont à ce jour pas démarré, ni même été évoqués avec les acteurs du marché.

Dans le cas présent, l'évolution du niveau de TA conjuguée à une évolution structurelle du tarif représente un risque à la fois réglementaire et économique pour les opérateurs mobiles de la zone qui ne disposent pas d'outils objectifs leur permettant d'ajuster leurs prix respectifs de TA au regard des niveaux cibles de la décision.

Par conséquent, Orange Caraïbe demande à l'Autorité de bien vouloir conditionner l'application du plafond cible de TA, incluant à la fois la composante d'usage et la composante capacitaire, à la définition du panier moyen issue de la concertation entre l'Autorité et les opérateurs ultramarins de la zone et, de prendre également en compte la nécessité d'informer préalablement les opérateurs acheteurs de terminaison d'appel, dans un délai raisonnable, des modifications contractuelles liées à cette évolution.

=
=
=
=
=



SOMMAIRE

1. Synthèse
2. Le modèle CMILT : un modèle complexe nécessitant une documentation détaillée
3. Représentativité des résultats issus du modèle CMILT
4. L'évolution du marché de la téléphonie mobile Outre-mer
5. Modalité d'encadrement tarifaire
6. Valeurs de plafond de terminaison d'appel proposées

2. Le modèle CMILT : un modèle complexe nécessitant une documentation détaillée

Les plafonds de tarifs associés à la terminaison d'appel des zones Antilles-Guyane et Réunion-Mayotte pour l'année 2013, tels que proposés dans le projet de décision objet de la présente consultation, ont été définis par l'Autorité sur la base des résultats des modèles CMILT respectifs de chaque zone pour l'opérateur générique efficace.

Les travaux menés par l'Autorité et par les opérateurs de la zone Antilles-Guyane afin d'aboutir à un modèle CMILT représentatif d'un opérateur générique efficace sur la zone ont été menés en 3 phases entre 2008 et 2012.

- Phase 1 : 2008-2009
Premier modèle CMILT d'un opérateur générique efficace pour la zone Antilles-Guyane.
- Phase 2 : 2010-2011
Modèle finalisé CMILT d'un opérateur générique efficace pour la métropole.
- Phase 3 : 2011- 2012
Second modèle CMILT d'un opérateur générique efficace pour la zone Antilles-Guyane basé sur le modèle finalisé CMILT métropolitain de 2010 modifié pour tenir compte des particularités de la zone.

Bien que l'ensemble des opérateurs de la zone Antilles-Guyane ait été sollicité par l'Autorité dans le cadre des diverses consultations publiques entre 2008 et 2012, Orange Caraïbe observe avoir été le seul opérateur de la zone à répondre à chacune des consultations et à avoir contribué activement à l'analyse des modèles.

Pendant cette période, des informations ont été échangées et certaines précisions ont été apportées par l'Autorité à Orange Caraïbe, notamment dans le cadre de cette dernière consultation.

Ces informations restent toutefois encore insuffisantes pour permettre aux opérateurs de maîtriser le modèle CMILT et les données associées définissant l'opérateur générique efficace ou l'opérateur Orange Caraïbe.

Orange Caraïbe souhaite à nouveau renouveler sa demande à l'Autorité de pouvoir disposer d'une documentation précise, détaillée et en français sur la construction et l'alimentation du modèle, sur l'origine des données d'entrée et sur le traitement des données fournies par les opérateurs lorsqu'elles sont utilisées dans le modèle.

3. Représentativité des résultats issus du modèle CMILT

L'Autorité rappelle que la robustesse de ces résultats est confirmée par quatre approches :

- l'utilisation prioritaire des informations qualitatives et quantitatives communiquées par les opérateurs au cours des travaux pour déterminer les paramètres d'entrée ;*
- le calibrage du nombre d'équipements résultant des calculs effectués dans le modèle avec l'inventaire des équipements fourni par les opérateurs dans le cadre du projet de mise à jour ;*
- la réconciliation des grandes masses de coûts en sortie du modèle avec les états comptables réglementaires audités des opérateurs ;*
- l'analyse de sensibilité des résultats en coûts incrémentaux qui a permis de conclure que le coût incrémental réseau de la terminaison d'appel mobile est peu sensible aux paramètres pour lesquels il existe une marge d'appréciation.*

(Extrait de la consultation, page 24)

Orange Caraïbe a réalisé une nouvelle série d'analyses sur les résultats des modèles CMILT générique et Orange Caraïbe dans leurs versions de juillet 2012 proposées conjointement à la présente consultation.

Ces analyses tiennent compte des précisions nouvellement apportées par l'Autorité, sur le modèle, sur le processus de calibration et sur la définition de l'opérateur générique efficace.

=
=
=
=
=



Pour réaliser ses travaux, Orange Caraïbe a suivi les quatre approches utilisées par l'Autorité pour affirmer la robustesse du modèle CMILT de juillet 2012.

Les résultats des analyses effectuées sur le nouveau modèle CMILT de juillet 2012 sont présentés ci-après.

3.1- Utilisation prioritaire des informations qualitatives et quantitatives communiquées par les opérateurs

Sur cinq opérateurs mobiles présents aux Antilles-Guyane, les opérateurs les plus représentatifs du marché sont Orange Caraïbe, Digicel et Outremer Telecom.

L'opérateur générique efficace représentatif de la zone Antilles-Guyane est défini dans le modèle par des paramètres caractéristiques dont les valeurs sont des moyennes pondérées des valeurs relatives aux trois opérateurs.

La société Digicel ayant fait le choix de ne pas répondre au questionnaire quantitatif CMILT, elle prive l'Autorité de données d'entrée indispensables pour définir correctement un opérateur générique efficace représentatif du marché Antilles-Guyane.

=

Orange Caraïbe en déduit donc que l'Autorité a procédé à des moyennes pondérées des valeurs [SDA] afin de définir l'opérateur générique.

3.2- Analyse de la calibration du modèle CMILT

- **CAPEX unitaires et CAPEX sur la période de 1997 à 2010**

Orange constate que les coûts de CAPEX unitaires utilisés dans le CMILT pour modéliser Orange Caraïbe sont totalement différents des valeurs de CAPEX unitaires fournies par Orange Caraïbe à l'Autorité dans sa réponse au questionnaire quantitatif (cf. Annexe 1). Les coûts unitaires CAPEX apparaissent soit très largement surestimés, soit très largement sous-estimés en fonction des éléments de réseaux observés.

La somme des CAPEX associés à Orange Caraïbe entre 1997 et 2010 a également été comparée avec les résultats du modèle CMILT d'une part, et avec les valeurs de la chronique du patrimoine fournies par Orange Caraïbe dans le cadre des comptes réglementaires 2010 d'autre part.

Il apparaît que les CAPEX cumulés sur ces mêmes périodes présentent un écart significatif de [SDA%], les CAPEX issus du modèle CMILT étant sous-estimés (cf Annexe 2).

- **OPEX total pour l'année 2010 hors licences**

Hors coût de licence, le coût total OPEX réseau calculé dans le modèle CMILT Orange Caraïbe reste inférieur de [SDA%] au coût total OPEX réseau issu de l'exercice audité des comptes réglementaires 2010. Cet écart est acceptable.

- **Calibrage du nombre d'équipements résultant du calcul du modèle CMILT avec les inventaires opérateurs quantitatifs réseau**

En annexe de la consultation, l'Autorité a précisé la table contenant les valeurs de l'inventaire réseau issues du modèle CMILT pouvant être comparées aux données d'Orange Caraïbe.

Extrait de la consultation page 35 :

« Ainsi, la société doit comparer ses propres données avec la table du fichier 3 – Cost, onglet « Asset demand for cost » aux lignes 1725 à 2149.

Sur la base du nombre d'actifs déployés dans le modèle tels qu'indiqués dans cette nouvelle table, et des données fournies par cette société, le calibrage des actifs a été réalisé avec un niveau de précision similaire à celui utilisé dans d'autres juridictions et apparaît donc robuste. »

=
=
=
=
=



Ces valeurs ont été comparées avec celles fournies par Orange Caraïbe dans sa réponse au questionnaire quantitatif (cf Annexe 3).

Des écarts sont ainsi observés pour certains éléments de réseau ayant été quantifiés par Orange Caraïbe dans sa réponse et notamment :

- [SDA]

Compte tenu de la complexité du modèle CMILT, du manque de documentation sur le traitement des données source, de leur origine ou encore du niveau de précision « *utilisé par d'autres juridiction* », il est impossible pour Orange Caraïbe d'analyser l'impact de ces écarts sur la calibration et les résultats du modèle.

Orange Caraïbe ne peut donc pas conclure à la robustesse du modèle sur ce critère de calibration des inventaires réseau utilisé par l'Autorité.

3.3- Représentativité de l'opérateur générique efficace

Orange Caraïbe remercie l'Autorité d'avoir apporté des précisions quant à la méthode utilisée pour définir l'opérateur générique efficace dans la présente consultation mais regrette que ces informations n'aient pas été fournies aux opérateurs au début du projet, ce qui aurait permis d'apporter leurs analyses sur cet élément clé du modèle plus tôt.

- Trafic de l'opérateur générique efficace :

L'autorité définit le trafic de l'opérateur générique efficace par la moyenne pondérée du trafic des opérateurs de la zone (pondération par les parts de marché).

Or, Digicel, acteur majeur de la zone Antilles-Guyane, a fait le choix de ne pas répondre au questionnaire quantitatif.

Il est donc possible d'en déduire que l'Autorité a du prendre des hypothèses de trafic non fournies par les opérateurs pour définir les volumes et la typologie du trafic de l'opérateur générique de la zone Antilles-Guyane. Ne disposant pas des hypothèses prises en lieu et place de données quantitatives fournies par les opérateurs, il est dès lors légitime de s'interroger sur leur représentativité.

Par ailleurs, la figure 4 de l'annexe A de la présente consultation montre la sensibilité du coût incrémental de la prestation de terminaison d'appel à l'usage moyen des clients de l'opérateur générique efficace de la zone Antilles-Guyane. **Une variation de +/- 20% de trafic conduit à des variations du coût incrémental non négligeables de +/- 6%.**

- CAPEX de l'opérateur générique efficace :

L'Autorité précise dans sa définition de l'opérateur générique efficace que ses CAPEX unitaires sont égaux à la moyenne (en tenant compte de la capacité des équipements) des coûts fournis par l'ensemble des opérateurs ultramarins ou, en l'absence d'information, repris des coûts unitaires de l'opérateur soumis à l'obligation de restitution.

[SDA.]

L'analyse [SDA] amène à penser que les valeurs de CAPEX retenues pour l'opérateur générique efficace de la zone Antilles-Guyane ne sont donc pas représentatives.

- OPEX de l'opérateur générique efficace :

Selon l'Autorité, les coûts unitaires OPEX de l'opérateur générique efficace sont calculés à partir des ratios OPEX/CAPEX utilisés dans le modèle de l'opérateur générique métropolitain.

=
=
=
=
=



Les réponses à consultations faites par les opérateurs métropolitains sur le modèle CMILT métropolitain montrent que la représentativité du modèle CMILT est également contestée par ceux-ci.

Ainsi, le calcul des OPEX se fait à partir des coûts CAPEX du CMILT Antilles-Guyane dont la représentativité n'est à ce jour pas avérée pour Orange Caraïbe et du ratio OPEX/CAPEX métropolitain issu du modèle CMILT dont la représentativité n'est de la même façon pas avérée pour certains opérateurs métropolitains.

- En conclusion :

Les observations ci-dessus sur la définition de l'opérateur générique amènent à penser que la définition de l'opérateur générique efficace prise dans le modèle CMILT n'est pas représentative d'un opérateur générique efficace de la zone Antilles-Guyane.

3.4- Analyse des coûts complets réseau hors licence

L'Autorité a confirmé ne pas avoir utilisé ce critère pour calibrer le modèle CMILT d'Orange Caraïbe.

Orange Caraïbe considère toutefois que la comparaison des valeurs des coûts totaux réseau hors licence obtenus respectivement par le CMILT et par les comptes réglementaires audités de 2010 est intéressante.

Le coût total réseau hors licence obtenu par le modèle CMILT représentant l'opérateur Orange Caraïbe pour l'année 2010 est ainsi sous-évalué de [SDA%] par rapport au coût total réseau hors licence audité lors des comptes réglementaires de l'année 2010 (cf. Annexe 4).

3.5- Conclusion sur la représentativité du modèle

Au travers des travaux d'analyses présentés dans le présent document, Orange Caraïbe ne peut partager le point de vue de l'Autorité quant à la robustesse du modèle CMILT.

Par ailleurs, Orange Caraïbe souhaite rappeler qu'il est le seul opérateur de la zone à produire des comptes réglementaires, ce qui limite grandement l'exercice de réconciliation des coûts pour l'Autorité.

Bien qu'ayant pris en compte les nouvelles précisions apportées par l'Autorité dans la présente consultation relatives à la définition de l'opérateur générique d'une part et à la calibration du modèle d'autre part, Orange Caraïbe ne peut toujours pas considérer que le modèle CMILT dans sa version de juillet 2012 est représentatif d'un opérateur générique efficace de la zone Antilles-Guyane.

4. L'évolution du marché de la téléphonie mobile Outre-mer

En page 9 de la présente consultation,

« L'Autorité constate tout de même, depuis peu sur les deux zones, une tendance vers de l'illimité all-net, qui avec l'alignement des niveaux de terminaison d'appel sur les coûts devrait se généraliser.

Aujourd'hui, les principaux opérateurs de réseau mobile existants, que cela soit dans la zone Antilles-Guyane ou Réunion-Mayotte, sont également présents sur le marché de l'accès à l'internet haut débit fixe, et donc sur le marché de la « voix sur large bande ».

Les offres d'abondance d'accès à internet concernaient principalement quant à elles, pour leur partie voix, les appels à destination des opérateurs fixes (locaux, métropolitains ou internationaux).

Depuis peu, certaines de ces offres incluent pour des durées limitées des communications vers les mobiles, mais, à ce jour, aucune offre ne semble intégrer des communications d'abondance sans contraintes vers les

=
=
=
=
=



mobiles locaux ou métropolitains ou les offres de transport de données. Au même titre que sur le mobile, l'Autorité estime que ce type d'offre devrait être amené à se développer assez rapidement

En effet, l'adéquation des niveaux de terminaisons d'appel aux coûts a une importance significative pour l'animation concurrentielle du marché, compte tenu des effets des terminaisons d'appel dans la conception des offres de détail des opérateurs, ainsi que dans les modalités de la concurrence entre opérateurs mobile ou entre opérateurs fixe et mobile. Par ailleurs, le développement de ces offres d'abondance, que cela soit sur le mobile ou sur le fixe sera bénéfique pour le consommateur. »

- S'agissant de la dynamique du marché mobile DOM

L'Autorité constate dans la présente consultation que, depuis peu sur les zones Antilles-Guyane et Réunion Mayotte, une tendance vers l'illimité all-net et considère que ces offres devaient se généraliser avec l'alignement des niveaux de terminaison d'appel sur les coûts.

Concernant la zone Antilles-Guyane, Orange Caraïbe souhaite attirer l'attention de l'Autorité sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une tendance mais bien de nouvelles offres proposées dès le premier semestre 2012 par les 3 plus gros opérateurs de la zone, Orange Caraïbe, Digicel et Outremer Telecom.

La baisse du pouvoir d'achat des ménages et une politique renforcée de défense des consommateurs ont eu pour conséquence l'émergence de nouvelles offres de forfaits mobiles intégrant plus de services à moindre prix sur l'ensemble des marchés.

Ces baisses de prix avec augmentation de valeur du service ne sont donc pas la conséquence d'une baisse de niveau de TA. Leur réalisation a toutefois été rendue possible grâce à la symétrie des tarifs de TA.

Concernant le marché de la « voix large bande », contrairement à ce qu'affirme l'Autorité, Orange Caraïbe souhaite faire remarquer que Digicel, acteur majeur de la zone Antilles-Guyane, n'est pas présent sur le marché de l'accès à internet haut débit fixe.

Par ailleurs, depuis août 2012, l'opérateur Outremer Telecom a lancé sur le marché Antilles-Guyane, son offre « One », la première offre regroupant un forfait mobile et un forfait box. Cette offre propose une option permettant des appels illimités depuis le fixe vers notamment les mobiles du département, de métropole, et vers plus de 100 destinations fixes et mobiles.

Il est donc important d'observer que le lancement sur le marché d'offres d'abondance que ce soit sur le mobile ou sur le fixe n'est pas directement liée à la baisse du plafond de TA proposée par l'Autorité pour 2013.

Orange Caraïbe considère que la dynamique concurrentielle du marché DOM ne justifie donc pas une baisse drastique du niveau des TA.

- S'agissant de conjoncture économique et sociale des DOM

Par ailleurs, le contexte économique des DOM implique également une demande beaucoup plus forte pour des offres prépayées versus les offres avec contrat, en comparaison avec la métropole. Ce constat résulte à la fois d'une plus grande cherté de la vie et d'un accès plus limité de la population aux moyens de paiements bancaires classiques communément utilisés en métropole.

	Taux de parc pré-payé / parc global (source: Obs. des marchés à Déc. 2011)
Marché Métropole	27,70%
Marché Antilles-Guyane	52,20%
Marché Réunion - Mayotte	46,10%
Marché Tout DOM	49,60%

Le rapport de trafics entrant/sortant est plus élevé pour les petits consommateurs (Analyses effectuées respectivement par Orange Réunion et Orange Caraïbe). Les petits consommateurs sont principalement des personnes aux revenus modestes.

Une baisse de la TA mobile n'est structurellement pas favorable aux petits consommateurs. Les terminaisons d'appels sont un instrument de transfert important entre catégories de clients mobile. Structurellement, les petits consommateurs sont beaucoup plus appelés qu'ils n'appellent, en revanche les gros consommateurs émettent davantage d'appels qu'ils n'en reçoivent. Ainsi, plus la TA mobile baisse, moins les offres d'entrée de gamme sont rentables pour les opérateurs.

Enfin, Orange souhaite rappeler qu'une baisse de la TA voix mobile pourrait entraîner un ralentissement important de la dynamique concurrentielle sur les offres d'entrée de marché et impacter en premier lieu les populations les plus fragiles fortement représentées dans les départements d'outre-mer.

Orange Caraïbe considère que la conjoncture économique et sociale des DOM justifie une baisse limitée du niveau des TA.

- S'agissant des comparaisons à l'échelle européenne

L'Autorité précise dans la présente consultation, en page 19 et page 25 :

« Les comparaisons à l'échelle européenne des niveaux de terminaison d'appel forment un des éléments pertinents des exercices de tarification menés par l'Autorité, bien qu'il convienne de les mettre en perspective au regard de certaines spécificités nationales. Ces comparaisons incluent notamment les éléments publiés par l'organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE). »

...

« Au regard des résultats des modèles d'opérateur générique ultramarin précisés ci-avant en partie 3.3.4 et compte tenu de l'existence de quelques coûts spécifiques à la commercialisation de la terminaison d'appel sur le marché de gros, évalués sur la base des états comptables audités des opérateurs de réseau mobile métropolitains, on peut conclure que 1c€/minute représente un niveau cible raisonnable en référence aux coûts incrémentaux de long terme de terminaison d'appel vocal mobile pour un opérateur générique efficace ultramarin, à la fois pour la zone Réunion – Mayotte et pour la zone Antilles-Guyane, sur la période considérée par la présente décision.

Par ailleurs, l'Autorité rappelle que, si la comparaison européenne de l'ORECE permet de confirmer la tendance à la baisse des niveaux de terminaison d'appel vocal mobile, elle donne également quelques points de comparaison dans le cadre de l'évaluation du niveau cible. En effet, comme mentionné dans la partie 3.2, certains Etats-membres ont d'ores et déjà adopté des décisions permettant de conforter l'Autorité sur l'ordre de grandeur du niveau qui peut être retenu comme une estimation raisonnable des coûts incrémentaux. Le niveau cible de 1c€/minute apparaît donc raisonnable au regard de l'ensemble des références à la disposition de l'Autorité. »

A ce titre, Orange Caraïbe souhaite rappeler à l'Autorité le positionnement géographique spécifique des Antilles Guyane, inscrit dans un marché plus large de la Caraïbe, très éloigné du marché européen que l'Autorité retient comme seule référence géographique.

En effet, même si la majeure partie des échanges de trafic se fait en local, avec la zone Europe et en particulier avec la France hexagonale, une partie non négligeable des échanges se fait avec les opérateurs internationaux de la zone d'implantation géographique, la Caraïbe. De fait, en imposant à Orange Caraïbe une baisse de tarif de terminaison d'appel trop importante, l'Autorité porte atteinte à la compétitivité même des tarifs de détail d'Orange Caraïbe dans cette région.

=
=
=
=
=



Ainsi, l'Autorité doit prendre en considération qu'Orange Caraïbe agit sur le marché des Antilles et de la Guyane, lui-même intégré à un marché plus large, celui de la Caraïbe, marché où la régulation, lorsqu'elle existe, est très hétérogène selon les pays.

Sur l'ensemble de la zone Antilles-Guyane, seuls les opérateurs présents en Guadeloupe, St Martin, St Barthélemy, Martinique et Guyane sont soumis, sur ces territoires, à la réglementation française et européenne relative à la terminaison d'appel.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous, extrait du document « LRIC Implementation Cover Note to the National Telecommunications Regulatory Commissions (NTRCs), Decision on interconnection rates from the 19th council of minister' meeting »¹, donne les niveaux de TA en EC\$ recommandés pour la Dominique, Grenade, les Grenadines, St Kitts et Nevis et Ste Lucie par l'Eastern Caribbean Telecommunications Authority (ECTEL).

Ainsi, les tarifs de TA voix recommandées par le régulateur ECTEL et basées sur les coûts incrémentaux varient entre 6.35 c€/min et 7.97c€/min pour l'année 2011 (avec un taux de change de 1EC\$ = 0.283 €), soit une TA plus de 3 fois supérieure à la TA 2012 des opérateurs tels qu'Orange Caraïbe et Digicel.

Table 1: Recommended rates for mobile termination

Member State	Mobile Termination Rate		
	April 1 2009	April 1, 2010	April 1, 2011
Dominica	0.369	0.3135	0.2580
Grenada	0.369	0.3100	0.2510
St Kitts and Nevis	0.369	0.3253	0.2817
St Lucia	0.369	0.2965	0.2240
St Vincent and the Grenadines	0.369	0.3051	0.2413

Le fait de diviser par 2.5 le plafond de terminaison d'appel en 2013 va encore augmenter cette asymétrie, le ratio moyen entre la TA régulée par l'ECTEL et la TA cible régulée par l'ARCEP passant de 3 en 2012 à 8 en 2013.

Cette spécificité de la zone Antilles-Guyane tend à amoindrir le caractère jugé raisonnable par l'Autorité du niveau cible de TA 2013 proposé à 1ct€/min.

¹ <http://www.ectel.int/pdf/Interconnection/LRIC%20Implementation%20Cover%20Note%20to%20NTRCs.pdf>

=
=
=
=
=



5. Modalité d'encadrement tarifaire

En page 17 de la présente consultation, l'Autorité précise :

« A ce jour, l'encadrement tarifaire de la prestation de terminaison d'appel porte sur deux composantes, encadrées via deux plafonds tarifaires distincts : la charge d'usage, dont l'unité de mesure est la minute de communication, et une charge de capacité, dont l'unité de mesure est le nombre de BPN ».

Puis, à la page 26 :

« Dans ce cadre, l'Autorité estime pertinent et proportionné de mettre en oeuvre, pour l'année 2013, les niveaux de terminaison d'appel suivants :

- Pour Digicel, Orange Caraïbe, Orange Réunion, Outremer Telecom et SRR un niveau maximum de 1c€/minute, applicable au 1er janvier 2013*
- Pour Dauphin Telecom et UTS Caraïbe :*
 - o un niveau maximum de 2,5 c€/minute, intervenant au 1er janvier 2013 pour six mois*
 - o un niveau maximum de 1c€/minute, applicable au 1er juillet 2013*

Comme mentionné dans la partie 2.3.22.3.2, le niveau cible de 0,8c€/minute est un plafond global portant à la fois sur la composante à l'usage et sur la composante capacitaire. Le calcul du respect de ce plafond fera l'objet de la définition préalable de paniers moyens en concertation avec les acteurs, qui s'inspirera notamment des pratiques de la terminaison d'appel fixe.

Pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, l'Autorité continuera néanmoins d'imposer aux opérateurs utilisant les blocs primaires numériques, que le prix annuel d'un BPN n'excède pas un plafond tarifaire qui sera fixé dans le cadre des travaux qui seront menés sur la définition préalable de paniers moyens, afin de prévenir les acteurs du marché de toute évolution significative de la structure tarifaire de la prestation de terminaison d'appel vocale mobile qui pourrait avoir des effets anticoncurrentiels sur le marché.

Par ailleurs, sur le premier semestre 2013, si Dauphin Telecom ou UTS Caraïbe décidaient de modifier leur structure tarifaire pour introduire une tarification du BPN, aujourd'hui non facturée, les niveaux relatifs à cette prestation devraient être orientés vers les coûts. »

Tout d'abord, Orange Caraïbe a considéré que le niveau cible de 0.8c€/min indiqué dans la consultation en page 29 était une faute de frappe et que le niveau cible soumis à consultation est bien de 1 c€/min.

Orange Caraïbe s'étonne que l'évolution de l'encadrement tarifaire des BPN ne soit évoquée qu'à ce stade du projet et n'ait pas donnée lieu à un dialogue préalable avec les opérateurs du marché.

En effet, l'encadrement tarifaire de la prestation de terminaison d'appel des opérateurs de la zone Antilles-Guyane portait jusqu'alors sur deux composantes, encadrées via deux plafonds tarifaires distincts : la charge d'usage, dont l'unité de mesure est la minute de communication, et une charge de capacité, dont l'unité de mesure est le BPN.

Orange Caraïbe comprend que, si elle souhaite conserver la structure tarifaire actuelle pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, elle devra fixer le prix annuel d'un BPN de manière à ce que le couple des composantes à l'usage et à la capacité respecte le plafond global de 1c€/mn.

Afin de permettre aux opérateurs de respecter leurs nouvelles obligations tarifaires, des travaux devront être menés afin de fixer dans un premier temps les plafonds tarifaires desdits BPN, et comme l'Autorité le précise dans le texte soumis à consultation, de définir un panier moyen pour les opérateurs qui facturent à ce jour la composante capacitaire :

« De même que pour la terminaison d'appel fixe et mobile en métropole, la répartition du poids entre les deux composantes de la terminaison d'appel fera l'objet de la définition de paniers moyens en concertation avec les acteurs. ».

=
=
=
=
=

Or, ces travaux n'ont à ce jour pas démarré, ni même été évoqués avec les acteurs du marché.

Dans le cas présent, l'évolution du niveau de TA conjuguée à une évolution structurelle du tarif représente un risque à la fois réglementaire et économique pour les opérateurs mobiles de la zone qui ne disposent pas d'outils objectifs leur permettant d'ajuster leurs prix respectifs de TA au regard des niveaux cibles de la décision.

Par conséquent, Orange Caraïbe demande à l'Autorité de bien vouloir conditionner l'application du plafond cible de TA, incluant à la fois la composante d'usage et la composante capacitaire, à la définition du panier moyen issue de la concertation entre l'Autorité et les opérateurs ultramarins de la zone et, de prendre également en compte la nécessité d'informer préalablement les opérateurs acheteurs de terminaison d'appel, dans un délai raisonnable, des modifications contractuelles liées à cette évolution.

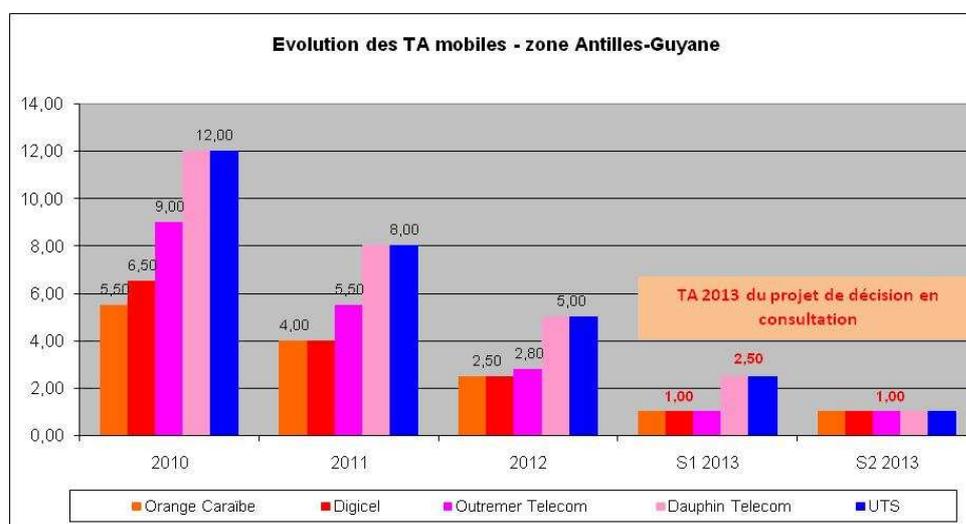
6. Valeurs de plafond de terminaison d'appel proposé

Le modèle CMILT de l'opérateur générique efficace de la zone Antilles-Guyane dans sa version de juillet 2012 donne les résultats suivants :

coût incrémental en sortie du modèle (en cts €)	2010	2011	2012	2013
Modèle CMILT opérateur générique efficace de juillet 12	0,89	0,71	0,60	0,48
[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]

Les niveaux de TA cibles proposés par l'Autorité pour l'année 2013 sont les suivants :

TA voix mobile en c€/min	S1 2013	S2 2013
Orange Caraïbe	1,00	1,00
Digicel	1,00	1,00
Outremer Telecom	1,00	1,00
Dauphin Telecom	2,50	1,00
UTS	2,50	1,00



L'Autorité précise dans la présente consultation, page 16 :

« Dans cette fin de période de transition des tarifs de terminaison d'appel vers les coûts incrémentaux de long terme, l'Autorité vise à atteindre un équilibre entre, d'une part, le respect d'une proportionnalité des baisses tarifaires, qui s'applique à l'ensemble des opérateurs et, d'autre part, la prévention des distorsions de concurrence subsistant sur le marché lorsque le tarif de terminaison d'appel est supérieur au coût incrémental. »

Dans ces conditions, Orange Caraïbe regrette que :

- l'Autorité propose des plafonds de TA cible qui conduisent à des niveaux de TA divisés respectivement par 2.5 pour Orange caraïbe et Digicel, par 2.8 pour Outremer Telecom et par 2 puis 2.5 pour Dauphin Telecom et UTS.
- L'Autorité n'ait pas pris en compte les particularités des marchés mobiles DOM, notamment la part importante des offres pré-payées et card et l'impact potentiel d'une forte baisse de TA pour les clients de ces offres.

Extrait de la consultation, page 25 :

- *« Au regard des résultats des modèles d'opérateur générique ultramarin précisés ci-avant en partie 3.3.4 et compte tenu de l'existence de quelques coûts spécifiques à la commercialisation de la terminaison d'appel sur le marché de gros, évalués sur la base des états comptables audités des opérateurs de réseau mobile métropolitains, on peut conclure que 1c€/minute représente un niveau cible raisonnable en référence aux coûts incrémentaux de long terme de terminaison d'appel vocal mobile pour un opérateur générique efficace ultramarin, à la fois pour la zone Réunion – Mayotte et pour la zone Antilles-Guyane, sur la période considérée par la présente décision.*
- *Par ailleurs, l'Autorité rappelle que, si la comparaison européenne de l'ORECE permet de confirmer la tendance à la baisse des niveaux de terminaison d'appel vocal mobile, elle donne également quelques points de comparaison dans le cadre de l'évaluation du niveau cible. En effet, comme mentionné dans la partie 3.2, certains Etats-membres ont d'ores et déjà adopté des décisions permettant de conforter l'Autorité sur l'ordre de grandeur du niveau qui peut être retenu comme une estimation raisonnable des coûts incrémentaux.*
- *Le niveau cible de 1c€/minute apparaît donc raisonnable au regard de l'ensemble des références à la disposition de l'Autorité. »*

Dans ces conditions, Orange Caraïbe regrette également que :

- L'Autorité n'ait pas pris en compte de manière plus significative les analyses des opérateurs sur la représentativité du modèle DOM. A titre d'exemple, Orange Caraïbe considère que les coûts incrémentaux issus du modèle sont sous-estimés par rapport aux coûts réels d'Orange Caraïbe et que la représentativité de l'opérateur générique efficace n'est pas avérée.

Aussi, Orange Caraïbe considère que :

- **la marge entre les résultats du modèle CMILT et les niveaux cibles proposés par l'Autorité est insuffisante ;**
- **les niveaux cibles de TA proposés pour 2013 par l'Autorité sont sous-estimés et ne peuvent être considérés comme raisonnables au regard des spécificités de coûts des opérateurs ultra-marins.**

=
=
=
=
=



CONSULTATION PUBLIQUE DU 26 JUILLET 2012
PROJET DE DECISION PORTANT DEFINITION DE L'ENCADREMENT TARIFAIRE DES
PRESTATIONS DE TERMINAISON D'APPEL VOCAL MOBILE DES OPERATEURS OUTRE-
MER POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013

ANNEXES

A LA REPOSE DU 14 SEPTEMBRE 2012 D'ORANGE CARAÏBE

[ANNEXES INTEGRALEMENT COUVERTES PAR LE SECRET DES AFFAIRES]